

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

Accusé de réception en 2023/  
001-210103784-20230914-230410\_SUBARCHI-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-10

Date convocation : 07.09.2023  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 23

Votants : 20  
Délibération publiée le : 18/09/2023

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLASSEMENT ET L'INDEXATION DE LA PARTIE COTEMPORAINE DU FONDS COMMUNAL**

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Loïc CALARD (*procurator à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procurator à F. VENET*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Sandrine CROST

**ABSENTE :** Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLASSEMENT ET L'INDEXATION DE LA PARTIE COTEMPORAINE DU FONDS COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Rappy

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine archivistique, le Département a mis en place un dispositif d'aides pour le classement destinés aux communes, en instaurant un taux d'aide unique.

La commune de Saint-Maurice-de-Gourdans souhaite classer et indexer l'intégralité de sa partie contemporaine du fonds communal.

D.AG.23-04-10

A cette fin, la commune sollicite une aide du département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

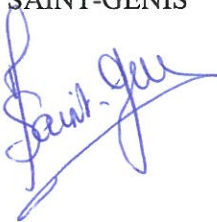
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 750.00 €	77 %
Emprunts			
<b>Sous total autofinancement</b>		<b>9 750.00</b>	
Union Européenne			
Etat-DETR ou DSIL ou FNADT			
Etat – autre (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental		5 000.00 €	33 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publique</b>		<b>5 000.00</b>	
<b>Total T.T.C</b>		<b>14 750.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et à la faire appliquer

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)